



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES DE BRIORD

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

4

1/5000

Approuvé le 22 avril 1994
Révision simplifiée le 6 novembre 2009
Révisé le

- Zone UA : Noyaux d'habitat ancien
- Zone UB : Extensions périphériques des noyaux anciens
- Zone UL : Espaces de football
- Zone UX : Zones d'activités économiques
- Zone 1AU : Zones à urbaniser à dominante d'habitat
- Zone 1AUx : Zones à urbaniser pour les activités économiques
- Zone A : Zone agricole
- Secteur As : Zone agricole stricte
- Secteur Ax : Zone agricole avec une activité économique diffuse
- Secteur Ni : Zone naturelle destinée aux loisirs et sports
- Secteur Nr : Zone naturelle destinée aux loisirs et sports au bord du Rhone
- Secteur Nn : Zone naturelle mettant en évidence le site Natura 2000
- Secteur Np : Zone naturelle "protection" pour les espaces à protéger au titre du paysage et de l'environnement

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113.1 du Code de l'urbanisme (surface)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113.1 du Code de l'urbanisme (linéaire)
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'urbanisme (bâts, arbres isolés)
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'urbanisme (maison-parc)
- Elément de paysage identifiés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'urbanisme (haies, alignement boisés, linéaire)
- Elément de paysage identifiés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'urbanisme (îlots bâtis, surface)
- Secteurs humides identifiés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme
- Secteurs humides à forte biodiversité protégés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme
- Buxaies protégées au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme
- Eléments boisés identifiés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme (bosquets et parcs)
- Haies et arbres isolés protégés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'urbanisme (sous-trame bocagère)
- Secteurs à risques au vu de l'article R123.11b du Code de l'urbanisme (P.P.R., La Pernaz)
- Secteur de préservation des ressources naturelles au titre de l'article R123-11b du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs de "mixité sociale" au titre de l'article L.151.15 du Code de l'urbanisme